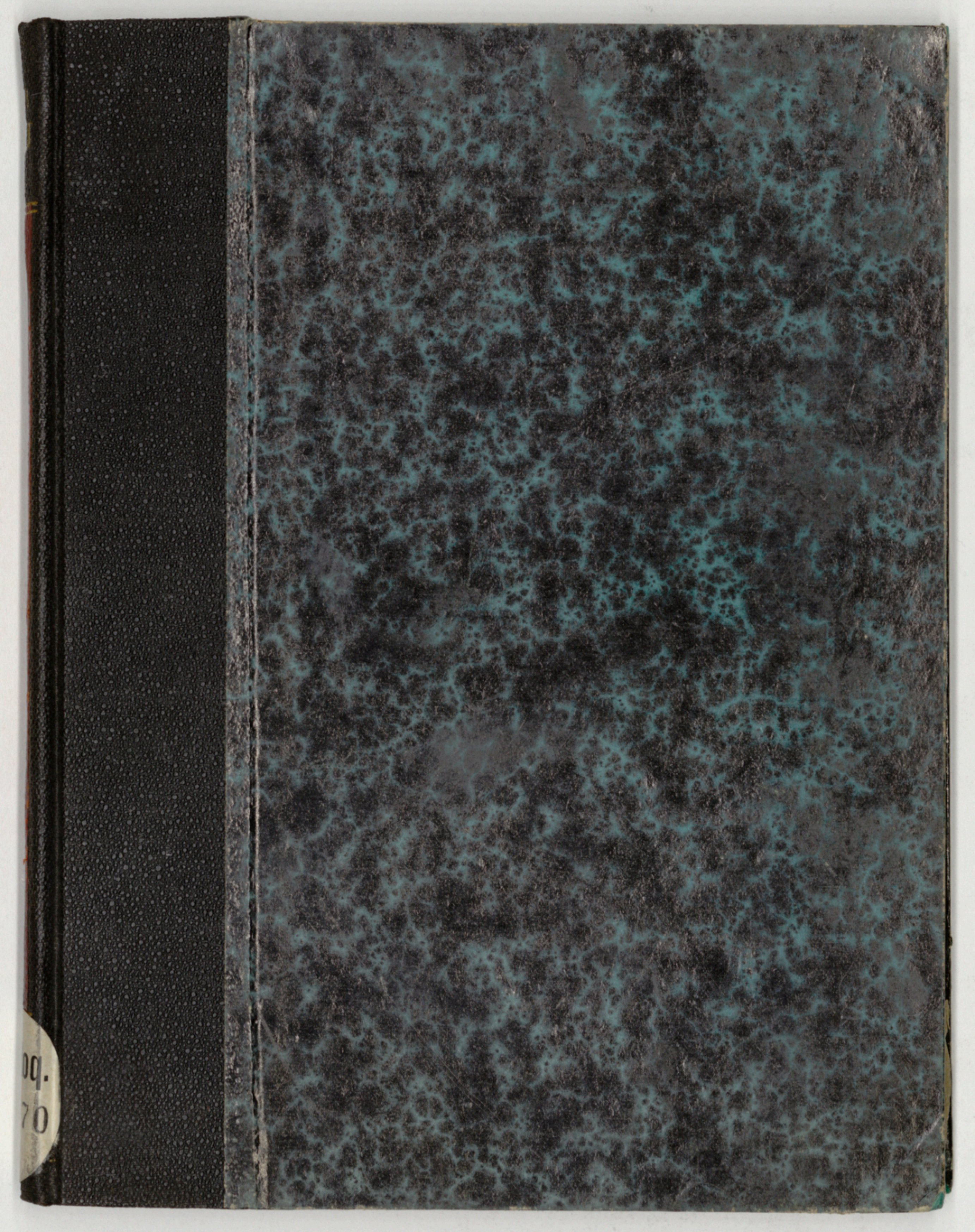

VIBORG - CHEVAUX ET POULINIÈRES - 1824
La Ro
157





Instruction abregée

pour

Le vrai traitement des chevaux entiers, poulinières, ainsi que celui des poulains et ~~pouliches~~ du Fole jusqu'à la 5eme année. —

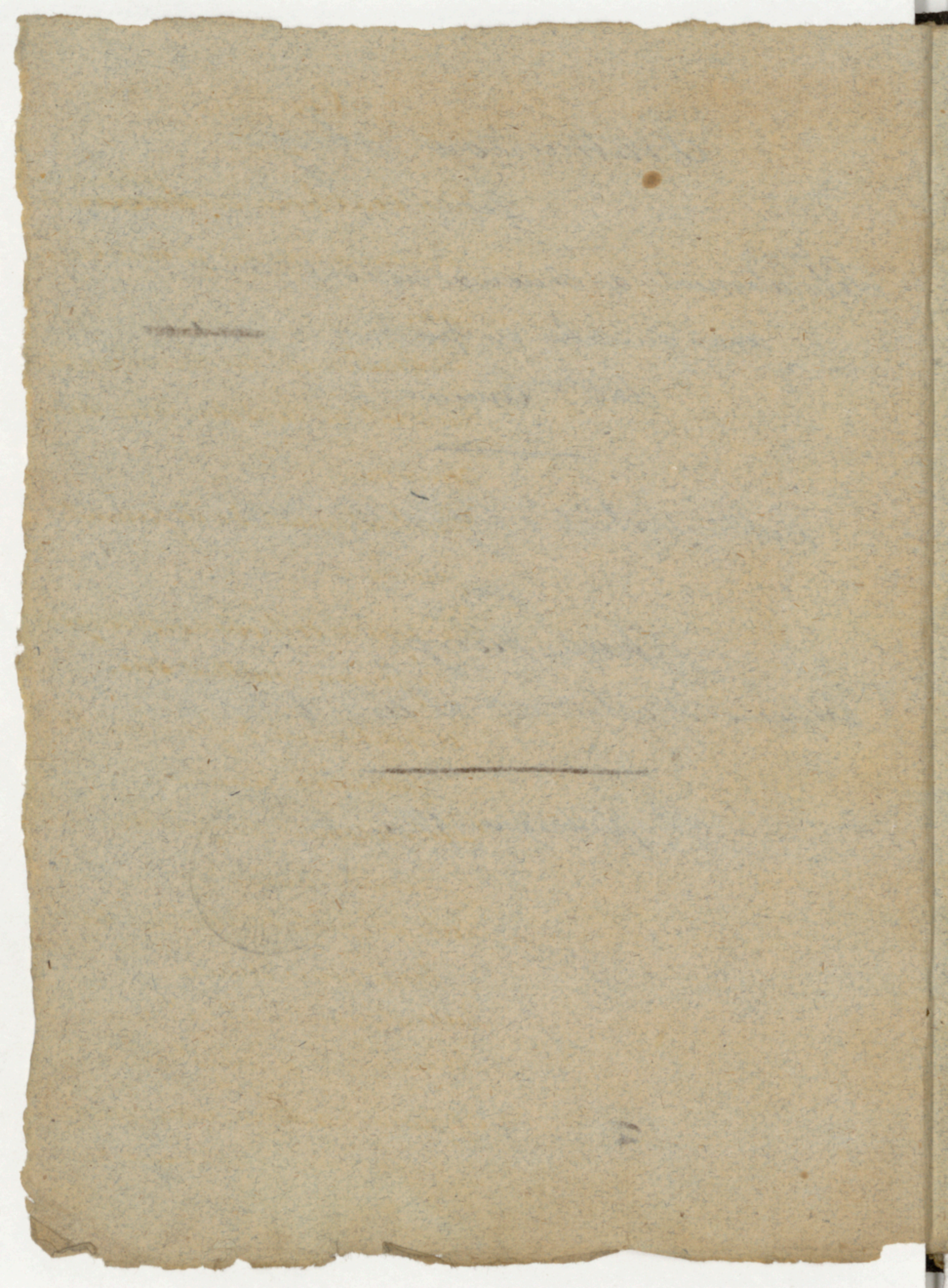
Publié surtout à l'usage des paysans

par

Charles Viborg

Professeur et intendant de l'ecole Vetérinaire.

Copenhague 1824.



Contenu

Si un pays a abondance de grains et de bons paturages, alors il est comme le Dannemark, propre aux haras, et ceux ont par conséquent été considérés jusqu'à présent comme des plus considérables sources de revenus du pays.

La grande exportation de chevaux qui a lieu du Dannemark, n'a point échappé à l'attention des pays voisins, et celles-ci ont employé dans les derniers tems des sommes considérables à produire de bons chevaux. Mais cela même ne peut faire aucun tort à notre commerce de chevaux; car à ce sujet nous avons ~~vu~~ des avantages donnés par la nature qui nous donne le moyen de pouvoir vendre nos chevaux à un prix bien plus bas, que celui que l'on demande à l'étranger, et la conséquence en sera, que le Cheval Danois,

lorsque seulement il est bien
tenu, sera toujours recherché.

Si l'on veut qu'un haras d'un
pays arrive à quelque perfection,
on ne doit pas seulement avoir
soin qu'il soit fourni de bons
étalons et jumens; mais on
doit aussi faire attention au
soin & traitement des jeunes
chevaux, et seulement là
où l'on observe ces deux points, on
peut attendre de voir briller
~~de parts~~ des chevaux forts &
courageux.

~~Cependant du~~ De la part du
gouvernement, comme cela
a été le cas chez nous, par
des Loix, des recompenses, l'établisse-
-ment de haras, ainsi que par
la distribution de bons étalons et

jumens dans le pays, effet
l'accroissement d'un haras
amelioré et augmenté. —
Tandis que le traitement et le
soin qui a une si grande —
influence sur le developpement
du poulain, dépend seulement
du soin qu'en a le propriétaire
Dans une époque comme
la notre actuellement, les prix
des céréales étant très modiques,
l'attention du paysan doit
être encore plus grande qu'à l'ordi-
-naire, sur l'amélioration des
chevaux. J'ai cru
pour cela, qu'une instruction
rapide pour le traitement des
jumens et poulains, serait bien
accueillie par le campagnard Danois; et
cela me disposa à publier ces
feuilles. —

De l'étalon et jument
au sujet d'une bonne race.

Pour pouvoir attendre avec certitude une bonne race, il faut faire bien attention au choix des animaux d'amé-lioration, et chercher à obtenir ~~ceux~~ ceux-ci aussi bons que possible. Si on veut par conséquent attendre des poulains sain et bons, on doit veiller à ce qu'ils soient produits par des parens qui le promettent.

Le paysan doit par conséquent veiller à ce que l'étalon, qu'il choisi pour couvrir ses jumens, ~~ait~~ aie une construction de corps robuste (velslutot) avec des côtes voutées ~~ou~~ et avec une croupe assez droite, ou, comme on le nomme

aussi, (Lend). —
La tête, le corps et les jambes
ressemblent comme d'ordinaire
à l'étalon, et c'est par conséquen[t]
qu'il ~~soit~~ aie une tête mince
et pointue, et dont les machoires
ne soient pas trop large et ~~ni~~
charnues, cela donnant à la
tête une apparence bien grossi[ère]
et rustique.
Le corps doit être fort et bien
dressé ainsi que faire une arc formé
sur le haut. Au bas il doit
être mince, et découpé où il
se joint à la tête. Les jambes
d'étalon doivent être fortes,
large et bien campées; sa
Fodskifte legère, forte
et régulière; car en faisant
attention à cela on évite la plu[s]
part des défauts ordinaires.
~~aux~~ jambes mentionnés. Si les

jambes sont faibles, ou si les genoux et jointures des jarrets étroites, cela ~~aussi~~ donne au cheval le ganglion, (Gale) (senestag), éparvin et autres défauts importants; et si elles n'ont pas leur veri=table position, si l'étalon a les jambes de bœuf ou les genoux de veaux, si les pointes des jarrets sont trop près l'une de l'autre, il en aura non seulement un mouvement défectueux, de manière qu'il bronche, se traine, devient boiteux &c. mais plusieurs des défauts aux jambes mentionnés peuvent aussi venir ~~de ce que~~ de cela.

~~Donc~~ Que les parties de ~~gestion~~ génération de l'étalon soient saines, est très important

et l'on doit par conséquent —
examiner si les deux
(Kodderne) sont arêvées et
molles quand on les touche, et
s'il n'y a pas d'hergne, ainsi
que si le membre devient —
suffisament raide, et n'a —
aucune position défectueuse,
qui peut être un empêchement
au couvrement. Le membre
peut quelquesfois se tenir de
travers, de manière que le
saillissement est rendu défectueux.
Si l'étalon est
(Klapshingst ou Sök
c. a. d. si seulement une des testicules
(Stene) est descendue dans les
bourses, tandisque l'autre —
est restée dans le
Baglivet: alors il doit pas
sailler, parceque ce défaut

6

est héréditaire ~~et~~ parceque de tels
demi étalons ordinairement sont
farouche et indomtables, ainsi
très difficiles à chatrer.

La jument doit en quelque
sorte convenir à l'étalon dans
la grandeur. Elle doit avoir
une gorge large et une poi=
=trine voutée, une croupe large
et droite, une tête fine et
proportionnée, ainsi qu'un
corps fort et ~~[illegible]~~ d'une
gorge étroite. Les jambes
doivent être proportionellement
fortes suivt. corps, ainsi que bien
campées et nettes. Le
(Fodskiftet) léger et ~~[illegible]~~ régulier.
Les tettons doivent avoir la
fermeté nécessaire, ~~[illegible]~~
et être munies de deux verrues
saines.

L'étalon n'étant ~~développé~~ entièrement
qu'à l'âge de 5 ans complets,
on ~~ne~~ devrait proprement
commencer à s'en ~~servir~~ au couvrement à cet
âge; cependant cela peut
aller étant avec des étalons
forts, lorsque cela a lieu
avec les précautions nécessaires,
sans aucun empêchement
pour l'étalon, lorsqu'il
a atteint sa 4.me année.
Lorsque l'étalon a 16 à 18 ans
il perd de sa force et ne peut par
conséquent plus être employé
au couvrement. De laisser
l'étalon sailler à 2e & 3e année
a des conséquences nuisibles
à génération des chevaux du
pays; et c'est cela, ainsi
que l'usage ~~...~~ pour le travail
trop tot que fait le paysan du cheval,

qui est la raison, pourquoi on voit tant de Chevaux mal membrés, avec les jarrets courbes (spatede) et avec des jambes tortueuses.

La jument doit être employé comme poulinière de l'âge la 5e à la 12 & 14e année. C'est dans cette periode qu'elle devient les plus facilement pleine, et c'est aussi dans ces années qu'elle produit les poulains les plus sains et forts. Le campagnard se nuit fait lui même du tort, s'il ne commence à se servir de la jument que dans l'âge plus avancé. Que des quelques jumens peuvent encore produire des poulains à un âge assez avancé, est reconnu, mais cela ne peut ne peut être considéré

préceptes que l'on doit ordinai=
=rement suivre.

La couleur ou le
(Löden) doivent autant que
possible être égaux ~~dans le~~
de l'étalon & de la jument;
mais surtout ~~de~~ se garder de
couleurs entièrement opposées,
p. Ex. noir et blanc, gris et rouge,
rouge et blanc, brun et gris;
cela donnant des chevaux de
toutes couleurs (stickelhaa=
=rede) avec des signes bizarres.

On doit examiner aussi bien
les sabots de l'étalon que
ceux de la jument, et surtout
veiller, qu'ils ~~aient~~ soient d'une
grandeur proportionné et
d'une masse ferme et saine.
Des sabots grands, plats,
fragiles et ~~differens~~ malfaits

sont héréditaires, et on doit
par conséquent les éviter.

On doit aussi faire atten=
=tion au tempérament de
ces animaux d'amélioration.
Il est toujours mauvais de
choisir un étalon ou jument
pour amélioration, qui est
très méchant et praticieux, cela se repro=
=duisant facilement.

La fécondité de l'étalon
et de la jument doit aussi
pris en considération. Quel=
=que fois la raison de la stérilité
de l'étalon peut être, qu'il est
trop lourd et molasse, ou que
l'on a pas assez de soin de
ne pas - le chasser de la jument avant
que la semence ne soit donnée.
L'accouplement dans une race
~~trop proche~~ peu éloignée doit aussi

faire diminuer la fecondité ; mais quelques fois la stérilité peut venir ~~de ...~~ d'un impuissance de l'étalon p. produire, ~~..~~ et si sien s'est assuré on fait mieux de le chatrer de suite.

Si la jument se fait couvrir plusieures fois sans devenir pleine ; si elle jette à plusieurs reprises le poulain ; produit elle des poulains petits et faibles, ou si elle nourrit mal son poulain ; on doit point garder une telle jument pour poulinière.

Les poulain peut par les ~~tareurs~~ naître avec disposition pour un autre defaut exterieur ou maladie interieure on cherche dans ce cas, d'eviter aussi bien de l'étalon que de la jument ces ~~..~~ defauts

et maladies héréditaires.

Je mentionnerai ici des défauts héréditairs seulement:

Une tête à machoires larges avec des oreilles grossières, larges, et tombantes.

Un corps court, gros. (spækkammet) ou très saillant du bas.

Une gorge et une poitrine étroite.

Des épôles grasses, faibles ou chancelantes.

Crinière ou Hertop large et basse.

Côte plate et oppressée.

Un dos cave ou très élevé.

Un ventre pendant si coté on appelé ventre de vache.

Une croupe faible (afskydende) ou comme on l'a

nomme aussi, le mbre de cochon,
par le quel toute la partie -
de derrière devient faible.

Une queue mince, (Spindet)
nue au ~~[illegible]~~ dessus,
ou comme on l'appelle queue
de rat.

Des jambes tortueses faibles
et mal campées, avec les quelles
le Cheval aquière une
(Fodskiftte) sans force, chancelan,
qui ~~[illegible]~~ occasionne
l'éparvin, (Galle,)
ganglion, (senesslag)
le (Stryggning) et
d'autres defauts importants.

Aux maladies héréditaires,
les quelles on doit surtout
observer, peuvent principale-
-ment être comprises:

Des yeux faibles petits enfoncés,
l'aveuglement de mois
(maanedsblindhed), la berlue
noir et blanche, ainsi que
d'autres maladies des yeux dangereuses
~~étant~~ entrainant ordinaire=
=ment celles-ci;
(Kuller); des poumons faibles
ou malades;
(angbrystighed) hergne,
affaiblissement dans les organes
de la digestion, qui a fait naître
des flux de ventre héréditaires,
des (Vindkoliker)
et maladies de foi.

Du traitement de l'étalon pendant et hors du tems du couvrement.

L'étalon doit pendant toute
l'année être entretenu dans

bon
un état de fourrage et emplo-
=ge à un travail régulier.
On peut ~~ordinairement~~ ~~en~~ compter en
général journellement 7 ℔
foin, 10 ℔ paille et par semaine
6 Skp. avoine. Il doit ~~être~~ se tenir
dans une écurie clair et spacieuse
traité avec douceur et parlé
on le rend loyal et tendre.
Le campagnard craint sou=
=vent son étalon et considère
son arrogance et force comme
méchanceté, qu'il l'on doit —
dompter avec des coups. Cela
irrite l'étalon et le rend ~~indom~~
(uregjerlig) et il montre
alors bien tôt, qu'il brave
les coups employés injustement
qu'on lui donne. Si on ne

peut le (sagtne)
d'une autre manière, on —
cherche quelquesfois au
printems d'effectuer cela
en le faisant beaucoup de
travail et couvrement
outré. Les étalons des paysans
sont par conséquent dans cetems
ci très souvent dans un état
pitoyable, ce qui doit avoir
une influence la plus nuisi=
=ble dans l'engeance. Si l'—
étalon est bien nourri aupara=
=vant on a besoin dans le tems
du couvrement que d'un très
petit supplement de foin,
qui seulement doit être de
grains et non de foin, car
cela est, au sujet du couvrement

aussi nuisible pour l'étalon
qu'il soit gros et charnueux,
comme s'il était maigre et
affamé. Beaucoup de foin
~~fait~~ rend le cheval lourd, lui-
donne un gros ventre et
sanguin. On doit dans ce
tems comme dans tout autre
le nettoyer et bien soigner.
Il est aussi avantageux de
laver les parties de génération
(afog til). Si on en a
l'occasion il est bon pour
l'étalon, que pendant le tems
du couvrement il ~~alle~~ aille
libre dans une grange.

Le couvrement a ordinaire-
ment lieu chez nous au
mois d'avril et Mai. La
jument porte 11 mois, et

ment bas par conséquent
l'année suiv.^{te} au mois de
fevr. ou Mars. Quelques
jumens portent 8 à 10 ~~quelques~~
jours audelà du terme, et
on a même remarqué que
quelques jumens ont passé
l'année.

Mais si au contraire la
jument est couverte en
fevrier ou mars, le poulain
vient en Decembre ou Janvier,
et ~~est~~ a par conséquent,
plusieurs mois d'âge -
lorsque le travail du
printems commence.
Par là on gagne non seule=
=ment, dans ou il reste
tranquille dans l'écurie

et qu'on lui ~~f~~ des fourrages secs, la mère nourrira le poulain le mieux ; mais on a aussi par ce moyen l'avantage, qu'on peut se servir de la mère + sans que cela puisse nuire au poulain.

+ lorsque le printems vient.

Ce qui surtout nuit ~~au~~ à l'étalon est que ~~le cheval~~ pendant le tems du couvrement il couvre plus que ne le permettent ses forces. Cela ~~a~~ non seulement l'affaiblit, mais fait le saillement moins ~~fert~~ fructueux et le produit faible et ~~l~~ vicieux. L'étalon ne doit couvrir plus ~~qu'au~~ qu'une au plus 2 fois par jour, et peut par conséquent pendant le tems du couvre=

=ment

quand celui, comme d'ordinaire
est compté pour 3 mois ou
90 jours, au plus dans ce
tems ~~faire~~ qu'il saille 180 fois.
Si l'on compte maintenant
que quelques jumens ont
besoin de deux, d'autres de
3 saillies, ~~alors~~ le plus grand
nombre de jumens qu'un
étalon ~~peut~~ doit couvrir, 40 à
50. Celui qui veut ménager
son étalon, ne le fait couvrir
que 25 à 30 jumens. Si
l'étalon doit couvrir 2 fois
par jour mais qu'il fait une
des saillies le matin, quelque
tems après avoir reçu le
1.r fourrage; l'autre saillie
le soir, une heure de tems avant
qu'on lui donne le dernier
fourrage.

Pendant le tems des couvrements on reserve l'étalon de toute sorte d'ouvrage, et celui auquel on l'emploi, ne doit pas être de beaucoup d'effort.

La jument n'accepte point l'étalon à moins qu'elle ne soit en chaleur, mais cherche au contraire même à battre l'étalon, ce qui fait que l'étalon peut facilement être blessé. Il peut aussi arriver, que la jument en chaleur au plus haut degré, batte l'étalon; mais l'homme qui tient la jument, peut, en faisant attention en tenir la clevie presque toujours courte, que l'étalon ne soit maltraité

Les juments font ~~l'~~ connaître le desir d'accouplement par une ~~...~~ inquietude toute particulière, par une (Börsprække) dont il sort une pituite tenace, et par (slere ~~gauge~~ gientagne at kaste vand)
Elle quitte quelques fois aussi le foin et se montre entière=ment comme malade, mais toutes ces signes provien=nent du desir d'être couvertes et disparaissent lors qu'elle satisfaite.

On cherche dans de grands haras ~~de~~ à s'assurer si la jument est en chaleur, ~~par~~ en faisant d'abord introduire un autre étalon, l'étalon — auprès de la ~~la~~ jument

d'épreuve, avant que l'on permette que l'étalon qui doit couvrir.

Outre qu'on s'assure si la jument est en chaleur, on doit aussi examiner si elle n'a aucune maladie contagieuse, p. Ex. Flux des narines, la gale, le gourme &c (Snive) &c. (dans ce [la jument] ne devant point être livrée à l'étalon. Il en est naturellement de même de l'étalon.

Le couvrement doit se passer avec tranquilité et tout, ce qui peut gêner les animaux doit être mis de côté. L'endroit où le couvrement doit avoir lieu, doit en quelque sorte être spacieux & solide, et il est même bon, si on en a l'occasion de donner

à la jument une position convenable pour l'étalon; car si l'étalon est ~~mais~~ plus petit que la jument, ~~mais~~ on doit placer celui-ci bas; si c'est le contraire, la jument devra être plus élevée.

Avant qu'on mette l'étalon au couvrement on lui met sur la tête un (Capsun) (et Slags Skydegrime). À celui-ci ~~sont~~ est pratiqué de chaque coté une corde, par ~~laquelle~~ laquelle 2 hommes conduisent l'étalon. Ils s'approchent tranquillement de la jument, qui doit être couverte, de manière à ce qu'ils le conduisent d'abord auprès de la tête de la même. Si l'étalon de cette manière se

met prêt, c.a.d. si le membre devient de ~~cette manière~~ aussi ~~[illegible]~~ raide qu'il se termine en l'air, alors l'homme qui tient la jument, entourne le derrier du coté du même, l'un des hommes a soin quand l'étalon saillit, de tirer d'un coté la queue de la jument, et l'autre tâche, en saisissant le membre de le faire entrer dans le

(Börsprekken), ce qui facilite le couvrement pour l'étalon. Quelques étalons ne supportent ~~pas~~ point qu'on leur touche le membre, et dans ce cas il est mieux de le laisser. Aussitôt que le membre est entré comme il faut dans le

(Börsprekken)

on laisse le reste à l'instinct de la nature, et on a seulement soin, que l'étalon donne suffisament la semence, ce que l'on connait par de certains (hastige Trækninger i Bagdelen) qui sont suivis de tranquilité fatiguée. *).

~~De~~ Faire sauter l'étalon sur la jument avant qu'il n'est pris, est inutile, et ne fait que fatiguer l'étalon et trouble la jument. Il faut par conséquent continuer, alternativement ~~[illegible]~~ à presenter la tête et le derriere de la jument ~~au~~ l'étalon, jusqu'à

*) De tirer dans les jambes de devant et appuyer sur le derriere afin que l'étalon reste sur la jument, est risible, inutile ×

× et interrompt le couvrement.

qu'il soit véritablement en état de couvrir.

Quelque fois cela ~~aide~~ réussit en faisant aller la jument et faire suivre l'étalon ~~après~~ derrière. Exciter de la jalousie en y faisant conduire un autre étalon, fait quelque fois que le 1.er se hate.

On doit autant que possible pendant tout le couvrement laisser ~~tant~~ aussi bien l'étalon que la jument jouir de ~~leur~~ parfaite liberté, ou non par des moyens de violence, ~~tant~~ aux-quels on peut ajouter: mettre la corde (strikko) aux jambes de derrière tordre le nez au cheval et d'autres par des coups, secousses ou cris, ce qui trouble l'action.

Si on remarque que l'étalon

17

une foi ou autre ~~et n'a~~ aucune envie de couvrir, on doit le mener dehors; parceque ~~il~~ ce n'est pas toujours dit qu'il soit disposé, et on a même eu des exemples, que des chevaux ~~avoit~~ ont eu ~~la~~ aversion pour couvrir une jument. Il faut quelques fois beaucoup de patience et douceur pour que des étalons, surtout de jeunes couvrent; et beaucoup de bons étalons ont, été faute de ce-ci, ~~détruits~~ gâtés et mis de côté.

Quelques personnes sont de l'opinion, que la jument doit être saillie 2 à 3 fois avant de devenir pleine; mais elle est mal fondée, car ~~s~~ quelques

fois la première saillie est déjà féconde. × ~~Seulement~~ lorsque ~~la jument~~ après avoir été couverte elle ne montre le desir d'être saillie, autrement pas. ~~non d'aucune~~

Quelques jumens ~~x~~ montrent une envie continuelle pour l'étalon ; mais alors cela doit être considéré comme une maladie, ~~x~~ puisque étant même couvertes plusieurs fois ; rarement prennent.

On a même eu des cas où des Jumens pleines de plusieurs mois, ont voulu ~~souffert~~ l'étalon : mais c'est déraisonable de le permettre, ~~et~~ pouvant facilement donner lieu à ce que le poulain soit ~~jetté~~ mis bas.

× La jument ne doit être conduite ~~au~~ à l'étalon une autre fois que

Dans les haras où ~~la~~ on ne tient les jeu poulinières que pour l'augmentation, la jument est couverte après qu'elle a mis bas. 4. Pour le paysan, qui au même tems employe sa poulinière au travail ~~de~~ ce n'est point utile; car on doit penser que la jument ~~étant~~ est obligée de nourrir deux poulains au même tem, celui qui tête et celui qu'elle porte encore dans le ventre, ce qui fait que quand celle-ci doit travailler au même tem, cela doit ~~naturellement~~ ~~doit~~ affaiblir ~~cette~~ la jument.

De jetter de l'eau sur le (Lenden) lorsque la jument est couverte, ~~pour~~ afin

qu'elle a la saillie lui reste, est, comme on prouvait anciennement l'étalon dans la queue lorsqu'il couvre, ~~anciennement avant~~.

Après que l'étalon a couvert, on le fait aller plusieurs fois autour de la place avant de le mettre à l'écurie, où il est bon, qu'il reste tranquille une demie heure de tems avant de lui donner de fourrage.

Du traitement de la jument pleine.

Il est difficile dans les premiers tems après le couvrement de décider, si la jument est deviendra pleine ou non. On en cite bien comme ~~marques~~ signe, qu'elle ne veut plus recevoir l'étalon, ainsi qu'elle devienne plus tranquille et même quelques

19

fois ~~d...~~ étrangement lourde et paresseuse; mais ces marques ne sont point certaines.

Ce n'est que lorsque ~~le~~ poulain à 4 à 5 mois, que l'on s'apperçoit, que la jument est plus forte. Si on veut pendant cette période avoir la sureté de plénitude de la jument, on peut l'examiner ~~lag~~ en mettant la main dans le boyau culier ou dans le (Skeden) pouvant de cette manière tâter le (fosteret). Vers la fin de la plénitude la grossesse augmente ~~beaucoup~~ considérablement; on observe dans 6.me & 7.me mois le mouvement du fostendt, le ventre baisse, et

dans quelques jumens se trouve
une inflamation hidropique
audessous du même.

Dans le dernier mois on ~~voit~~
~~voit~~ voit la croix acquière
une cavité de chaque coté
de la queue; les tettons enfleu
et donne du Lait, et il s'y
trouve une enflamation qui va
depuis les tettons jusqu'au
(Börsprokken)

On doit donner à la jument,
pendant tout le tems de
la plenitude, ~~de bon~~ de fourrage
bon & nourissant. Elle doit
avoir en été le meilleur
paturage, et (être) mise à l'écurie
avant que l'humidité de
l'automne ~~se~~ commance
qui peut lui être nuisible.

On en hiver avoir soin, qu'elle aie une demeure (Stholdstied) spacieux et sain, et aie du fourrage ~~non~~ non corrompu ~~et~~ en abondance. 16 lb foin et 12 lb. paille ~~et~~ par jour, ainsi que 4 Skpr. avoine par semaine, est suffisant. Si le paysan a manque de ces racines ~~et~~ nourrissantes, il faut qu'il les remplace par d'autres convenables.

On doit dispenser la jument ~~et~~ pendant le tems de la plenitude de tout travail rigoureux, ainsi que tout mouvement violent (vare sig) de sautes ou courir; cela pourrant ~~...~~ non seulement avoir) ~~de~~ ~~suite~~ l'influence nuisible pour la mer ~~et~~ pour le poulain,

mois auparavant qu'il naît trop tôt. Des secousses ~~et~~ coups ~~sur le~~ au ventre doivent aussi être defendus. ~~Dans~~ La jument dans les deux derniers mois doit être libre de tout travail et être tenue tranquillement.

Il est bon dans ce temps de lui ~~donner~~ mettre assez de paille pour qu'elle puisse ~~se~~ reposer à son aise.

De ce qu'on doit observer lorsque la jument met bas.

Si on apperçoit, vers la fin du terme de la plenitude, que la jument devient inquiette, qu'elle se couche plusieurs fois, mais se releve

vite, ~~ainsi~~ et que le (Börsferakken) commence à s'ouvrir et qu'il en sort une pituite (Slüm) tenace, alors la naissance (Södselet) est proche, et alors la jument doit être conduite de la place séparée dans l'écurie dans un endroit plus grand, pour mettre bas.

L'endroit d'out on se sert pour cet effet, doit au moins être du double de grandeur des separations d'écuries ou paysans, et fournit d'une quantité convenable de paille, dans laquelle la jument peut coucher pour terminer la naissance (Södselen). La jument est des animaux domestiques, qui rarement

a besoin de l'aide de l'homme
Les spectateurs sont ici non
seulement inutiles, mais comme
à l'ordinaire nuisibles, et il
le mieux est par conséquent, de
ne laisser qu'une personne ~~...~~
dans le voisinage, qui dans d'une
manière cachée observe, si la
naissance serait difficile et
aurait besoin de secours.

Le (Fosteret) est
pendant qu'il est dans le ~~...~~
(Bören) (Livmoderen) —
entouré de pelicule et d'eau.
Le plus près du poulain est la
pelicule d'eau, qui contient
le liquide d'eau (Vandvodsken)
et en dehors de la pelicule d'eau
se trouve la pelicule de veine,
qui se joint exactement avec
la (Flade) de l'intérieur du (Bören),

une ~~union~~ rassemblement ~~et~~ par lequel est soutenue la vie du Fosteret, le cordon ombilical, qui ~~est~~ fait la reunion entre le Fosteret et la mère, répond à cette occasion des vaisseaux.

Et Entre la pelicule de ~~l'eau~~ des veines et la pelicule de l'eau ~~est~~ se trouve le sac à d'urine, qui est en communication la vaisie du (Fosteret). Ce sac contient une fluid tout par=ticulier, dans lequel nage le (Follasp) ainsi nommé, qui a une couleur jeaune brunatre et qui est d'une qualité tenace.

Si le poulain a sa position

naturelle, alors on voit d'abr
venir les petits sabots de devant,
et ensuite le bout du nez; La
tete repose sur les jambes de
devant alongées, de maniere:
que la machoire de derriere —
(Bagkiæven) tourne vers celles ci,
et le derriere de la tete contre
la partie superieure du

Bækkenet. Ordinaire-
=ment tant bien la pelicule
de la veine que celle de l'eau se
brisent dans la naissance;
mais il peut aussi arriver, que
le Fosteret vienne
envelopé dans une ou dans les
deux pélicules, qui ~~alors~~ devrat
alors ~~etre~~ brisée, pour donner de l'air
pur au poulain.

La jument met ordinairement
bas couchée, et l'umbilical se

crise dans la naissance de soi-même. Dans les haras où chaque jument × en état de mettre bas est sous une inspection surveillante, on attache l'umbilical, comme pour les femmes; cependant cela n'est point nécessaire. Lorsque le poulain, la jument tache, en laichant la surface de son corps, de nettoyer le même de pituite et humidité, pour de cette manière à le secher, et ~~[illegible]~~ devenir montressparla l'instinct de la nature que chaque animal domestique a pour entretenir son engeance. Si le poulain est fort, il ~~[illegible]~~ grimpe de lui même auprès de la tête de la jument; mais s'il arrive au contraire qu'il est faible on devra l'y porter. Lorsque

le poulain est né, il y a encore
les secondines (Efterbyrd), ou
comme on l'appelle aussi l'ordu
(Skarnet) c. a. d: les pelicules,
dans les quelles le (Fosteret)
était envelopé, ainsi que la
partie de l'umbilical qui tient
à celles-ci. Les secondines sortent
presque toujours de la jument
pendant la naissance, mais
quelques fois cela dure aussi plus long
tems; et quelques jumens ayant
l'habitude de manger cette partie,
il doit en conséquence rester ~~on~~
quelqu'un auprès de la jument,
jusqu'à ce qu'elle soit délivrée.
Si quelques heures se passent sans
que les secondines viennent, il
alors mieux de ~~mettre~~ faire entrer la main
dans le (Børen) pour
de cette manière ~~faciliter~~ ou par
tirant doucement le détacher et

l'ôter. Seulement il faut prendre garde de ne pas exécuter cette opération avec trop de violence, pouvant ôter alors toute le (Bören)

Lorsque tout ce qui concerne la naissance est terminé, il faut laisser la jument et le poulain tranquillement à eux mêmes.

Quelques jumens surtout jeunes ne supportent pas que ~~le~~ le poulain tète, et c'est par conséquent quelques fois nécessaire, de tenir la jument les premières fois, pour l'accoutumer au poulain. ~~Lxxx~~

Le poulain a, en naissant, comme un coussin mou au-dessous de chaque pied, qui n'appartiennent pas au sabot, et qu'on devait en conséquence ôter, s'il ne tombe pas les premiers

jours de soi même, pouvant alors facilement devenir dur, et donne au poulain une demarche defendue sur cette, et blesse le pied.

Du traitement des poulains la première année

C'est le lait de la mère qui sert de nourriture les premiers mois, et pour que celui-ci puisse se separer en quantité suffisante et être d'une bonne qualité, on doit à la jument du fourrage en quantité et nourrissant. Il est bon aussi bien pour la mère que pour le poulain, qu'ils aient l'exercice nécessaire, et on doit en conséquence veiller, que le (Eude) dans laquelle ils sont, soit claire et grande, et qu'on la tienne aussi propre.

Il ne faut pas ici economiser en litiere. Cela ne répond pas ordinairement à la nécessité du paysan, d'avoir la poulinière seulement pour le poulain, ce qui cependant serai le ~~plus~~ mieux; mais il veut aussi tirer profit de la mère.

Quand le poulain est traité dans le ~~en~~ mois de Décembre, Janvier ou de Février, il a avant que le printems ne commence, déja un âge de 4 à 5 mois, et peut par conséquent, sans obstacle, être loin de sa mère; puisqu'on ne laisse teter les poulains que jusqu'à l'âge de six mois. Mais s'il ~~nait~~ est né en Avril, ce qui chez nous est l'ordinaire, alors il n'a que quelques semaines, lorsque que commence le printems, et doit par conséquent

avoir la nourriture de la mère. Quelques poulains, les (Sildeföduinger) ne viennent qu'à la fin de Mai ou au commencement du mois de Juin. Le paysan perd avec ceux-ci non seulement l'utilité qu'il aurait ~~[illegible]~~ dans cela de la jument, ~~[illegible]~~ puisqu'elle ne supporte plus le travail dans les derniers mois; mais le poulain vient aussi à une époque où il survient un changement ~~[illegible]~~ important dans la nourriture de la mère, celle-ci changeant du fourrage sec pour l'herbe, ce qui au commencement lui fait diminuer le lait. Si cela s'accorde avec le reste de l'economie du paysan, il

n'y a ~~pas~~ point de touche, que cela l'est utile, aussi bien pour la Mère, comme p^r. le poulain, de toujours avoir des ~~p~~ grain (Kjerne) et fourrage sec. Les experiences qui ont été faites au haras royal ont parfaitement demontré la ~~justesse~~ verité de cette frase; puisque les poulain, qui ne vont jamais à l'herbe mais qui toujours restent à l'ecurie avec de la paille, du foin (Kierne) et autre fourrage convenable, surpassaient beaucoup ceux ~~[illegible]~~ nourris à l'herbe en force et grandeur.

(grain)

Si la poulinière doit encore travailler pendant qu'elle nourrit le poulain, il faut, que sans l'empecher dans le travail on donne occasion au poulain d'avoir le lait necessaire.

Pour le lui procurer, quelques uns le laissent suivre la mère au travail; cela a cependant l'inconvenient, que la jument à chaque instant est derrangée dans l'ouvrage, lorsque le poulain vat pour teter, et ~~on~~ il peut facilement se faire mal en courant après la charrue, la herse, ou tout autre instrument (Redskab). Il est par conséquent mieux, de laisser le poulain rester à la maison, surtout lorsqu'il ait assez âgé, qu'il peut commencer a eplucher du foin et d'autre fourrage; seulement il faut observer, que la jument ne soit jamais ~~[illegible]~~ plus de 3 à 4 heures ~~[illegible]~~ en marche (Gang) les tetons autrement devenant trop enflés et le lait trop liquide (tynd).

Quelques laboureurs font des voyages de plusieurs lieues avec leur poulinières, mais ils les abiment par la très souvent. Quelque fois ils prennent le ~~xxxx~~ poulain avec, et il en devient si fatigué, qu'il reste couché en ~~xxxxx~~ chemin, ce qui fait que le voyage non seulement est retardé ~~mais~~ ~~[illegible]~~ contrat ~~cela fait affaiblir le poulain~~ ~~[illegible]~~ le poulain ~~par~~ un tel traitement. s'affaiblit, son developpement retardé et acquiert la plus part des fois, par la repeti=tion de tels tours, des ~~[illegible]~~ jambes tortueuses et mal-campées

2° Laisser le poulain rester au logis, [x] s'il est encore tres jeune; car outre que le lait accumulé si longtems a ~~xxx~~ des suites nuisibles pour la mère, le poulain en souffre aussi, ~~[illegible]~~

x nevat par bien

devant si longtems être privé
de la nourriture nécessaire.

Le premier été le poulain
suit la mère à l'herbe. ~~Il~~
~~seroit mieux~~, Mieux seroit-il
encore, que cela eut toujours
lieu dans une (Vænge)
(indhegnet) pour cet but, où la
jument et le poulain pourraient
aller libres. On gagne par là
non seulement, qu'aussi bien la
jument comme le poulain de cette
manière se nourrissent mieux,
que quand ils sont attachés, ne
n'étant point sujets à ~~sont pas dépendant~~ d'aucun change-
=ment, mais peuvent chercher
leur nourriture partout; mais
on évite aussi par là tous les
dangers qui ~~en~~ sont la suite
de les attacher. Si le poulain
est né en Decembre ou Janvier,
on peut bien le desaccoutumer au
de manière à ce qu'il ne tette

que 2 à 3 fois par jour, lorsque
le tems où il doit aller à l'herbe
arrive. On peut bien déjà
à cet âge accoutumer le poulain
à être attaché, lorsque seulem.
cela a ~~[illegible]~~ est surveillé conti=
=nuellement dans les premiers
jours ; mais il est mieux,
quand on peut l'éviter. ~~[illegible]~~

Mais si au contraire le
poulain est né tard il doit
aller libre ainsi que ~~[illegible]~~ la mère. Mais s'il
est attaché, le poulain s'entor=
=tille facilement non seule=
=ment dans la corde, mais
il cause du dommage, en
courant autour et foulant les
grains qui se trouvent dans
les terreins voisins.

Si le poulain a 6 mois,
il mange toute sorte de
fourrage, et peut par consé=
=quent

de nourrir lui même. On doit
par conséquent le deshabituer
de la mere, ce qui ordinairem^t
a lieu sans grand difficulté,
seulement il ne faut ~~de m~~ —
mettre le poulain ~~de sa manière~~ à
~~ce qu'il~~ si près de la Mère
qu'ils puissent s'entendre hennir
réciproquement, le désir s'aug-
-mentant par là; il est mieux
d'avoir soin que le poulain soit
mis près d'autres Chevaux, —
sentant par ce moyen moins
le regret de la mère.

Si la jument ~~souff~~ après que
le poulain est deshabitué souffrait
du lait, on doit la traire et la
nourrir avec économie

Ici le poulain né de bonne
heure a un grand avantage
sur le poulain tard (Sildefödning
Le premier peut petit à petit se
deshabituer, tandis qu'il va ~~[illegible]~~

encore à — l'herbe, et sent par donc moins le changement qu'il éprouve lorsque le tems vient, qu'il doit avoir du fourrage sec. Le second au contraire doit tetter la mère jusqu'à ce qu'on lis (apostaldes); alors il a à peine 4 à 5 mois, et souffre de plusieurs manières — lorsqu'on le sépare de la mère.

Déshabituer le poulain ~~lorsqu'il a~~ comme on le fait dans plusieurs endroits, dans le 3.e ou 4.e mois, est trop tôt. Cela l'affaiblit et le retarde. (Aftbagesetter dum)

On doit le premier le premier hiver, après que le poulain s'est pris ~~qu'il a pris~~ de la mer, lui donner beaucoup d'attention dans le premier hiver. Il doit ~~de tems~~ le tems et aller dans une (Lude) qui, s'il est possible, est arrangé de

manière, qu'elle soit en
communication avec une —
grande place régulière, dans
laquelle le poulain, lorsque
le tems le permet, peut être —
conduit pour faire de l'exercice
& à l'air pure.

La propreté est une —
condition nécessaire pour la
santé de l'animal, dans l'endroit
où il se tient, pour qu'il soit
obligé ~~de~~ d'être couché dans un endroit
humide et malpropre.

Si le poulain a une demeure
claire, aërée et propre, il n'a
alors besoin, si aucuntre d'elle en box
propre, ainsi que du fourrage
en quantité suffisante, pour
grandir et réussir.

On pratique dans le (Lude)
des mangeoires et des rateliers à
une hauteur convenable d'après + ~~à~~
~~que le poulain qu'il puisse~~

+ la grandeur du poulain

dont il doit manger son
fourrage

Du foin, de la paille et de l'avoine
sont les ~~moyens~~ dits de fourrage p^r.
le Cheval; ~~on~~ et ainsi de même
pour le ~~[illegible]~~ poulain; en
attendant l'expérience a montré
que des pommes de terre, lorsqu'on
s'en sert bien, ~~donne~~ présentent
aussi un moyen de fourrage
très bon. On compte ordinaire=
=ment 8 lb foin, 5 lb paille
journellement, et 2 Ksp. avoine
par semaine, pour le poulain
~~d'a~~ ~~[illegible]~~ d'un an.

On donne ~~les~~ au poulain
le matin une bonne ration
de foin, et lorsque celle-ci
est consummée, on le sort
p^r. lui donner à boire ~~et~~
~~tous~~ On profitte du tems
où le poulain reste dehors,
pour netoyer l'ecurie, et

cependant n'est point nécessai[re]
tous les jours, et si le tems est
bon, on le fait aller une d[emi]
heure dehors ~~dans~~ à l'air frais.
Lorsque le poulain de nouveau es[t]
rentré on lui donne un fourra[ge]
d'avoine. On avait anciennem[en]t
l'usage de chiquer (Skraae)
l'avoine, mais cela n'est ~~point~~ seulement
nécessaire pour des poulains faib[les]
qui manque de force p[ou]r macher.
Au lieu que si on veut ~~pour~~ lui
donner de l'orge au lieu d'avoin[e],
il est alors nécessaire de chiquer
l'orge. On peut donner au poulain
de la paille lorsqu'elle est fine,
et il trouve même ~~cela~~ un passe-
tems à la changer en paille
coupée (Hakkelse. Un couple
d'heures après que ce fourrage a
été donné, on ~~xxx~~ met des pommes
de terre dans la mangeoire, qu[and]
l'on trouvera que le poulain les

× dans le ratelier

manger avec cupidité. Elles
doivent être libre de terre ou
tout autre malpropreté, et
pas trop grandes. On fait
encore sortir le poulain à midi
pendant quelque tems, et si
le tems le permet, il est utile,
qu'il sorte aussi l'après midi.
On peut après cela, encore une
fois donner des pommes de terre
l'après midi et enfin le soir
un fourrage d'avoine et paille.
~~Les~~ On doit donner au poulain
plusieurs fois par jour, mais
trop chaque fois. Il n'a besoin
d'eau que deux fois par jour.
Si le tems est tel qu'on peut
le faire sortir, il cherche lui
même le renvoir d'eau, et si
cela n'est point le cas, on lui
donne de l'eau l'avant ~~midi et~~
et après midi dans l'écurie.
On doit déja a cet âge commencer

à ~~faire~~ rendre le poulain sensible
et l'accoutumer à la fré-
quentation de l'homme (men-
-schen Umgang) en lui parlant
amicalement, le caresser, le
gratter et le frotter, ainsi que
lever les 4 pattes pour examiner
l'état des sabots, et s'il était
nécessaire, de les (abstutzen)
pour empêcher qu'ils ne
deviennent de travers ou trop
longs. Là où l'on tient plusieurs
poulains ensemble, il faut
avoir un oeil surveillant,
~~pour qu'il ne deviennent~~
~~pas de travers ni trop long~~
pour séparer ceux qui ~~sont~~
~~sont~~ chassent les autres du
foin, pouvant autrement
être maltraités par les autres

Du traitement du (Folen) à la seconde année. —

Le (Folen) naît avec 12 dents ~~de~~ machelières qui sont les inférieures, et a, lorsqu'il a quinze jours à 3 semaines, 4 (Skjærtænderne) nommément les dents du milieu, et lorsqu'il a 4 semaines, les dents (Mellemtænderne) de — manière qu'il a ~~en tout~~ 8 dents (Skjærtænder).

Celles-ci sont accompagnées de 2 ~~autres~~ lorsqu'il a 8 mois, ayant ad) à peu près des Hiörnetænder. Lorsque le poulain a un an, les (Hiörnetænder) sont égaux en hauteur aux dents (Midt- og Mellemtænderne).

Il a donc alors 12 dens (Skiærekænder) et 12 (Kiævekænder) parconsequent en tout 24. dents.

Lorsque le poulain a un an on lui donne le nom de Fole, un nom qu'il garde jus=qu'à sa 5.e année, quand on l'apelle cheval. On nomme après ce tems le male Etalon, aussi longtems qu'il n'est point chaatré; en cas con=traire Vallak; la femelle jument.

Le (Folen) ne doit pas être mis à l'herbe, avant qu'il que celle-ci ne soit venue en abondance, de maniere qu'il puisse y trouver de la nourri=ture suffisante, et que le tems soit en quelque sorte doux

Le pâturage doit être haut et sec, sans être marecageux et (sid)

On attache ordinairement le / (Folen); mais il serait bien mieux, s'il pouvait aller libre dans une (Wenge) abondant en herbe, où il y aurait outre de la bonne eau de l'ombre contre la chaleur ardente de l'été, et un (Le) contre le froid de la nuit.

La manière dont on traite l'animal à ce âge, a de l'influence sur toute sa vie, et on ne peut ~~tant~~ ni dans cette année ni dans la suivante avoir assez de soin et de sur=
=veillance soit ~~de~~ en hiver soit en été, si ~~xx~~ dans le 3.e année,

lorsque le developpement est
terminé, on veut avoir un che
jolie et fort. On doit ~~xxxx~~
donc donner l'herbe la plus for
et la meilleure. Aux haras
on tache, en semant des ~~que~~ herbe
d'une qualitées ~~tr~~ excellentes, ~~qu~~
~~contiennent~~ de faire des paturag
artificiels, qui contiennent
les espèces d'herbes, les plus
nourissantes, aromatiques, et
remarquables comme fourag
de chevaux.
~~De laisser aller un fo~~
~~Fole aller seul, sans~~ n'est point
~~conseillé~~, On ne conseille
point de laisser aller un
Fole seul, pourant
par la facilement devenir
sauvage et + misanthrope
(folkeskye), et il est par-

conséquent serieux, qu'il se tient toujours avec plusieurs chevaux vieux et solides.

Le tems, auquel la rentrée doit avoir lieu, doit être selon l'état du tems et des paturages. Aussi longtems que le tems en octobre en doux, et que l'herbe dans l'arrière saison soit bonne, on peut bien laisser aller les Poulains dehors, surtout s'ils sont mis dans des paturages où ils peuvent chercher un asyle contre le froid.

Si les nuits sont très froides, mais les jours encore doux, alors il est mieux de faire entrer les animaux la nuit

et les y faire retourner le ~~[illegible]~~ jour

Mais quand ~~[illegible]~~ aussitôt au mois d'Octo

il ~~commence~~ des pluies conti-

-nuelles mêlées de neige & le froid commencent, il [illegible]

les (Folerne) pourant

autrement devenir oppressés et

malades.

Les soins qu'on leur donne en

est en tout la même que le

premier hiver. Le

(Folen) doit encore se tenir dans

un endroit enfermé, ~~qui~~ dans

lequel est pratiqué une

mangeoire avec ratelier, [illegible]

qui mis à ~~[illegible]~~ une auteur pro-

-portionnée à la grandeur de

l'animal, toujours de

manière, qu'il soit avec la

tête levée, lorsqu'il mange.

La quantité du fourrage

doit naturellement être augmentée, lorsque l'ani=
=mal a grandi. C'est la Paille (Paille coupée), ~~qui~~ et l'avoine, qui rend le Cheval léger et fort, et c'est toujours juste, de lui endonner en quantité suffisante, et plutôt diminuer le foin un peu, puisque le ~~fo~~ Folen en ayant ~~tant~~ trop, devient lourd et sanguin.

On compte pour les Folen de 2 ans 12 lb foin, 6 lb paille, et par semaine 3 Mspr. avoine. On a soin de tenir l'animal soit propre, et pour que ~~d~~'on lui donne du mouve=
=ment et respire de l'air pure, on le fait sortir plusieurs fois le jour, surtout

lorsque le temps est bon. On
peut ~~-~~ déjà à cet âge ~~[illegible]~~ habituer
le (Fole) à ce qu'il se
laisse étriller et brosser, seule
=ment cela doit se faire av[ec]
douceur. Si l'on s'apperçoit
qu'il (~~Folen~~) commen[ce]
à tomber du poil du
Folen, à avoir des démangeaisons
ou des poux, alors la prudence
ordonne de suite de le laver av[ec]
du vinaigre d'arsenic *),
ce-ci rince la peau et
empêche un plus grand mal, nommément
le (Skab), qui quelque
fois se trouve parmi les
(Foler). On l'entient plusieurs
Foler, on doit déjà les séparer

*) On prend pour le vinaigre = d'arsenic 2 Lod d'arsenic, 2
Potter ~~d'eau~~ vinaigre et 1 pot d'eau, & on le fait cuir jusqu'à
l'arsenic est dessous. Un Pot d'vinaigre d'arsenic est ensuite

suivant le sexe (Kiomel)

le ~~bravia~~ desir d'accouplement

se manifestant ~~déjà~~, surtout

ceux nés ~~le plus~~ les premiers.

Le (Fole) des deux ans

a déjà usé le (Kiernen) dans

toutes les dens. (Kiaeretanderne og)

et les (midtanderne) acquierent un corps

étroit. La 4.e dent (Kiaetand) x

x a paru.

Du traitement du (Fole) à la troisième année

Le changement de ~~dent~~ dens (midtanderne) qui a lieu

lorsqu'il a 2 ans & demi, commence

lorsque la sortie ~~des animaux~~

et le traitement d'été des —

animaux commence, s'il est

dans sa 3.e année, et cela est

surtout le cas avec ceux nés les —

— premiers.

= mêlé avec 2 pottes d'eau, avance quand s'en serve pour

laver l'animal.

Si le — (Folen) a 3 ans —
alors ses deux (Midtæn
se sont entierement developpe
il a par consequent donc 4 —
deux (Hertetænder)
Il est ~~vu~~ également venu à la place du
premier (Kiærtan
une dent (Hertetand), o
la 5.eme dent
(Kiærtand) a paru. Les
deux (mellemtænderne)
acquierent un coup droit et un
couronne petite (Krone). Où
on a l'occasion, il est toujour
mieux, encore cette etu-là, d
laisser le (Folen) aller
libre en compagnie d'autres
Chevaux, et avoir soin qu'il
vie de la bonne herbe. Il
a besoin surtout à cet âge
bonne nourriture ~~bonne~~, ~~qui~~
grandissant beaucoup et

ayant à Combattre contre le changement de dents.

Les paysans font quelques fois deja à cet âge chatrer leurs étalons (Hengst=Folen); ils nuisent non-seulement par là le cheval même, mais aussi ~~dans~~ les haras. Le cheval chatré si tôt est arrieré dans son developpem.t et devient moins fort; les haras perdent quelques fois un bon étalon, dont les perfections ~~ses~~ auraient été considerées, s'ils elles avaient eu le tems de se develop-per.

L'étalon à cet âge, droit, qu'il aille attaché ou ~~libre~~ non, ~~doit~~ ne pas être auprès de jumens, celles ci-devenant par là inquiètes (urolige) et que le - (Folen) s'il en trouve l'occasion, ~~tache~~ cherche à ~~de~~ couvrir.

Si on se sert des (Folen) à cet âge, comme on le fait chez dans plusieurs endroits, déja ~~au~~ pour le travail, ~~on~~ il est non seulement interrompu dans sa croissance, mais ses forces diminuent, et le résultats en est, qu'on obtient des chevaux petits, misérables et estropiés. Si on permet à l'étalon de ~~ca~~ sailler lorsqu'il à 2 ans et demi, il est par là non seulement detruit, mais le produit en est mauvais.

On observe — À la ventre ce que j'ai déja mentionné.

On compte pour les (Fole) de trois ans 1 Lbs foin 6 lb paille par jour, ainsi que 3 lb pr. avoine pour semaine.

Il est encore bon pr. les — (Fole) a 2 de se tenir une grange claire. Il qui il

s'accoutume maintenant a se laisser étriller et nettoyer; on doit lever les ~~pieds~~ pattes et les exami=ner, pour voir si elles ne sont pas malades ou on besoin ~~de~~ d'être opérées ou (tilstuds etc).

On peut mettre au — (Folen) de temps à autres le (Graine), qui s'habitue par la non seulem.t à ce qu'on le touche a la tête, mais il s'accoutume par la même occasion a rester attaché.

Le — Folon est sujet quelques fois à avoir le (Kropp). Si cette maladie se déclare, où il y a plusieurs chevaux, alors il est mieux, de séparer le malade des sains. Comme preservatif contre cette maladie on donne le (Peberrod), et des racines amères stomachiques,

telle que: Absinthe, tanésie, menianthe, piment royal. On peut ou couper les plantes sèches en petits morceaux et les mêler ainsi avec le fourrage, et on trouvera, que l'animal de cette manière, prend le remède, sans la moindre répugnance.

Les poudres ainsi nommées de remèdes (Krop) sont composées de fortifiants, diurétiques et qui font de l'effet sur la peau.

C'est pourquoi On trouve dans toutes les poudres de Krop, outre des plantes aromatiques et amères, aussi des remèdes de ces qualités, comme: Craie, pailles de fer, genièvre, raisins, souffre et des

(Spydglands) cru.

Du traitement du (Folen) à la 4. année.

Il change alors ses deux
(mellentander) et lors qu'il
completé sa 4e année, et ceux
ci sont de la même hauteur
que les ~~xx~~ deux middentander.
~~La~~ seconde dent
(Kiavetand) se change et la
6e dent (Kiavetand) paraît.
la 4e, 5e & 6e dent
(Kiavetand) ne se changent
point, mais viennent de sortir
comme dents (hentetander)
& il change seulement les 3 deux
(Kiavetander), avec lesquelles le
poulain, comme je l'ai déjà dit,
~~[illegible]~~ naît.

Le — (Folen) entre maintt
dans sa 4e année. Le paysan
commence déjà à l'employer au

travail, ce qui ne le gâte point, lorsque cela se fait avec prudence. On peut déjà à cet âge accoutumer le — Folen,* à une voiture légère; à tirer la herse (Harven; et pour tout autre ouvrage, pour lequel il ~~ne~~ on n'exige pas beaucoup de force. Il grandit encore à cet âge; le changement des dents influe aussi sur l'~~animal~~ lui, ~~en~~ changeant maintenant les dents (mellentanderne), ainsi que la seconde — (Kiewtand) et il lui vient une nouvelle dent (Kievit and) lorsque la 6.e perce. Il faut par conséquent le bien soigner et ne pas l'employer à du travail pénible.

lorsque surtout il né de bonne heure;

C'est encore trop tôt pour laisser l'étalon (Hingst Folen) couvrir

si on ne veut pas qu'il soit arrière dans son developpement; cela devrait seulement être dans le cas ou pour son âge il était fut bien grand et fort, et il ne devrait dans toutes les circonstances couvrir que quelques juments.

Presque tous Ces campagniards font à cet âge chatrer ~~les~~ les étalons, qu'à 6 ans on ne peut employer comme chevaux à saillir, et quoiqu'il serait à désirer, au sujet de ce que le cheval gagnera de la force et orgueur, que cette opération encore fut retardée d'un an, il y a beaucoup de personnes qui parlent beau=coup sur ce que les payans déjà à cet âge le fait chatrer. On peut déjà ~~avec~~ décider assez de certitude, si l'étalon sera bon au couvrement

ou non; et comme le mauvais

étalon — nuit déjà à cet âge, en commencant

à courir, il est alors utile pour les

haras, qu'il soit châtré, étant

l'unique moyen par lequel

on peut l'empêcher, que même des

~~chevaux~~ étalons les plus misé-

-rables, produisent des poulains ~~~~ perte

irréparable pour les haras ~~de~~

~~pays~~.

Il serait seulement à désirer,

que le paysan, pour châtrer

son étalon, s'adressa à un —

(Dyrlæger) entendu, pouvant

savoir par ceux-ci, si l'étalon était

bon cheval à saillir ou non.

Beaucoup de bon étalons,

qui doivent à présent tomber sous

le couteau d'un mauvais châtreur

de chevaux, seraient par là sauvés

pour les haras du pays, et le

paysan en gagnerait ~~tant~~ souvent

une récompense de 100 ou 40 Rb
argt compt desquelles il manque.

On doit tenir l'étalon à l'herbe à cet âge de manière, qu'il ne gêne point les jumens du voisin, le propriétaire de celui pouvant autrement être condamné à une amende d'après l'ordonnance du 8 Septbr. 1812.

Pour éviter tous les inconvéniens, et pour mettre son étalon de manière à ce qu'il ne diminue en forces ou soit gâté, quand il est dans le pâturage près de plusieurs jumens, il serait mieux de le tenir à l'écurie.

Lorsque l'étalon est ainsi mis à l'écurie on l'attache, on le soigne comme les chevaux adultes.

On doit alors l'étriller, le netoyer et lui mettre une couverture. On l'accoutume à se laisser mettre des fers, en lui levant premièrement le pied, et opérer le sabat, en frappant avec douceur et enfin lui appliquer le fer.

On doit pas desuite lui mettre les 4 fers, mais d'abord ceux de devant, et ensuite, après quelque tems, ceux de derrière, pour ne pas rendre le jeune cheval s'inquiète par ce retard.

Du traitement du Folen à 5.e année

Le — (Folen) aproche du tems dans lequel le dévelop=pement se termine

On peut s'assurer maintenant de ce qu'on peut attendre du cheval à l'avenir, et il ne devrait être chatré qu'à cet âge.

Les deux (hiörnetænderne) et la 3e dent (Kiœvetand) sont changées; la 6e dent Kiœvetand & les deux (Krogtænderne) viennent, et le changement de dents est ainsi terminé.

La ~~N~~ nature ne cherche — maintenant qu'à donner à quelques parties plus de fermeté et de force; car le cheval n'a sa véritable force que quand il a ~~5~~ — completé sa 5e année. ~~est~~

Lorsque le poulain ~~est~~

dans sa 5e année, il peut com=
=mencer à couvrir sans ~~la~~
que cela nuise, seulement
pas trop souvent; 25 —
jumens serait le plus.

Quant aux soins et traitement
on le traite maintenant comme
un vieux cheval, il faut —
cependant le ménager en
travail.

L'Expérience m'ayant appris,
que la voiture n'est pas très
au fait ~~de~~ l'origine des haras, des ordonnances concernant
comme il serait à désirer,
j'ai ~~s~~ en donné un apperçu.

On distribue annuellement,
d'après l'ordonnance de haras
du 8 Mai 1795 *)

*) Cette ordonnance fixe 3 ~~r~~ récompenses: une de 100 Rbd., une de
20 Rbd. et une de 10 Rbd. Ces récompenses dans l'année 1810.

dans chacun, des endroits marqués dans l'Almanac, 2 récompenses pour les meilleurs étalons l'une de 100 Rbl. argt. et l'autre de 40. Rbl. argt.

Les récompenses sont distribuées à l'endroit ~~de~~ d'observation x par le Bailli, conjointement avec deux commissaires de haras que la direction royale des haras nomme annuellemt.

x (Besigtelsessted)

Ci-après sont les conditions sous lesquelles les récompenses seulement devront être adjugées:

1) La première récompense doit être accordée à tout

furent ainsi augmentées ~~ainsi~~ par ordonce. du 30 mars, que la 1re récompense serait payée avec 150 Rbd (d. C.) la seconde avec 50 Rbd (d. C.) et la 3e avec ~~20~~ Rbd (d. C.). Par l'ordonnance actuelle ~~il~~ il fut ~~réduit~~ décidé que seulement 2 récomp. seraient payées, 1re avec

propriétaire, qui tient un étalon (Stodhingst) pour le tems du couvrement, qu'ils soient (Sordrotter.) des prêtres, fermiers, paysans, meuniers &c. L'autre récompense ne doit être donné qu'à ceux de la Roture, qui possèdent des étalons.

2) On ne doit ~~donner~~ faire de récompense pour ~~quelque~~ aucun étalon, qui a moins de 6 ans, ou plus de 17 ans.

3) Le ~~étalon~~ propriétaire, dont l'étalon a ~~xxx~~ la premiere récompense, doit ~~avoir~~ pendant les deux années précédentes avoir été employé au couvrement et au moins avoir produit annuellement 16 poulains.

100 Rbr. arg^t. cour^t. et l'autre de 40 Rbr. arg^t. cour^t.

Tandis que pour un étalon, qui dans les 2 dernières années n'a produit que 16 poulains, on ne peut accorder au propriétaire que la seconde récompense.

En cas que 2 ou plusieurs étalons dans une examination seraient trouvés de qualités égales, alors on donne la préférance, à celui, dont le propriétaire les plus petits grains, lorsque le nombre des poulains qu'il a produit, est égale.

(Hartkorn)

4) Chaque (Premie ou seconde)

doit apporter un attestat de 2 hommes de la ville ou paroisse, où le propriétaire demeure, et la réalité et légalité de la signature doit être confir-

~~[illegible]~~visée par la signature du juge du District ou juge de village. Il doit être mis ~~[illegible]~~ dans cet attestat: le nom et demeure du propriétaire, la couleur de l'étalon, âge et signes; si le propriétaire a auparavant reçu quelque prix pour le même étalon; combien de tems l'étalon a été employé au couvrement, et combien de poulains il en est résulté.

Sans présenter un tel attestat, le propriétaire ne peut obtenir de prix.

5) Les commissaires nommés ~~[illegible]~~ ne osent pas eux-même être des (Prämienerkenner), non plus le baillé dans l'endroit, où il doit être lui même —

présent aux examinations

6) Les étalons pour lesquels on accorde le plus grand prix, devront ~~être~~ la première fois être brulés d'une couronne à la ~~jam~~ cuisse; et ceux, pour lesquels les propriétaires ont un des prix ~~de~~ ~~plus~~ moins forts, devront être brulés d'une couronne au coup.

Chaque fois qu'on gagne un prix pour un tel étalon, il devra aussi être marqué des deux derniers chiffres de l'année.

~~D'après la très haute résolution du 28 Mars 1800, les étalons~~ (bons) ~~de haras~~ ~~[illegible]~~, ~~qui sont montrés à la revue annuelle,~~

D'après la très haute résolution du 28 Mars 1800 ~~On peut~~ ~~accorder~~ ~~aux bons~~ permettre que les ~~montrés à la revue~~ annuelle étalons de haras, ~~le~~ ~~sont~~ ~~ou~~ soient marqués de feu G. avec une couronne auxquels on ne peut accorder de prix, ~~d'autres ayant~~ par ce que de meilleurs en ont été présentés.

Par les ord^ces des 15 avril 1796 et 25 avril 1800, ainsi que la résolution royale du 21 févr. 1806, sont ~~finies~~ établies les décisions suiv.^tes p^r encourager les campagnards à ~~tenir~~ avoir de bonnes poulinières.

1) ~~Ce~~ Tout ceux, qui ~~veulent~~ ont une ou plusieures jumens pour les haras, et veulent jouir des gratifications annuelles, ~~doit~~ doivent se rendre avec ces jumens aux rendez-vous annuels des étalons, ou aux endroits où les commissaires de haras, en conformité de l'ordonnance de 25 avril 1800, se font montrer les étalons et jumens des paysans.

Cette ordonnance ~~permet~~ permet les commissaires de haras voyagant dans le Danemark,

d'engager chaque année
une ou deux paroisses pour,
dans un endroit convenable
~~dans~~ de la paroisse, à montrer
leurs etalons et jumens avec
produit, pour qu'ils puissent
avertir les paysans des défauts,
qu'on commet dans leurs
haras, et ce qui peut servir
à l'amélioration des mêmes.

2) Une ~~telle~~ jument ainsi
examinée, ~~considérée~~ (en saadan antaget
Hoppe) est brulée à la cuisse
d'une couronne, ainsi l'année,
et les commissaires ~~du~~ ~~de~~
de haras devront délivrer aux
propriétaires d'une telle
jument brulée un certificat,
pour chaque jument examinée
signé par eux, sur lequel le

le nom et la demeure, ainsi que l'age et signalement de la jument, doivent être.

3) Pour que la gratification accordée de 2 Rbd. arg.t, puisse ~~annuellement~~ être payées aux (Hingstmöder) annuels, il faut que le propriétaire de la jument présente le certificat sur ~~les~~ qualités de la jument donné par les commissaires de haras, le visa du garde étalon ~~que~~ comme quoi ~~et~~ elle a été couverte par un étalon royal ou marqué d'une couronne, ~~que~~ ainsi que le visa du pasteur, ~~que~~ comme quoi le poulain est venu dans l'année ~~où~~ pour laquelle on cherche la gratification. Mais si le propriétaire de la jument

est teneur d'étalon (Hengsthalter)
et pasteur au même tems,
ou un des deux, le dit visa devra,
lequel il ne peut lui même
donner ne pouvant pas être
témoin dans ~~sa~~ propre —
affaire, ~~tu~~ dans le premier
cas lui être donné par les
les paysans demeurant les plus
proche de lui; et dans le
dernier cas l'une des ~~xx~~ visa
devra être donné par son
voisin.

———— dommage
Pour empêcher la ~~P~~
que des étalons libres peuvent
faire ~~au~~ la production des
chevaux du pays, parût
l'ordonnance du 8 Septbr. 1812
ainsi conçu:

Nous Frederic Six &c. &c.
faisons connaître: que, pour
~~aussi plus~~ tranquiliser encore
plus les habitans de la campagne
contre le dégât, qu'occasionnent
les chevaux non châtrés, nous
avons trouvé convenable de
donner (normere at bestemme)
le chap. 5 ~~de cette loi~~ (D. L. 5te
B. 12e chap.e et en conformité
des ~~principes~~ bases sur lesquelles
le même est fondé, avons
très gracieusement commandé
~~comme il~~ ainsi:

§ 1.

Chacun doit être en droit de prendre
des étalons qui vont ~~[illegible]~~ détachés,
(Klaphingster)
(Hingstkloder) ou (Hingsteplage)
aussi sur son propre terrain,
comme des pâturages commun

sur lesquels il a de la ~~sur~~ surveillance, où dans lequel il a une part, soit comme ~~propriétaire~~ (Lodseier)

(Fæster) fermier ou propriétaire des pâturages &c. et également dans le droit de regain (Arret).

§ 2.

Le propriétaire de l'étalon pris § 1 devra, la première fois qu'il est pris, payer une amende la valeur de 4 Tonnes d'avoine, d'après la taxe du dernier chap.te, laquelle amende chaque fois que l'étalon est pris de nouveau, est augmentée avec 4 autres tonnes, qui également sont payés d'après la taxe du dernier chap. ~~Le~~ Celui qui le prend

en reçoit 24 sch. pour argt de prise, ~~[illegible]~~ le propriétaire devant lui restituer ~~les~~ qui ont ~~été~~ peut être été faites, ainsi que les ~~[illegible]~~ frais qui s~~[illegible]~~ sont suivis ~~de après~~ de la prise, d'après la loi et les ordonnances. Le reste de l'amende est payé incessamment ~~[illegible]~~ à la caisse des pauvres de la paroisse.

§. 3.

~~L'étalon pris [illegible], la [illegible] fois qu'il est pris, être~~ La 3e fois qu'on prendra un Etalon on devra ~~lui~~ le marquer en lui coupant la pointe de l'oreille gauche, et la quatrième fois l'oreille ~~la~~ droite entièrement.

§. 4.

Si on peut châtrer l'étalon, et que le propriétaire ~~veuille~~ ~~le faire~~ y consente, pendant qu'il est encore dans le pouvoir de celui qui l'a pris, alors ~~la~~ l'amende fixé par le § 2 n'est pas observée, et le propriétaire n'est plus obligé que de restituer la perte occasionnée par l'étalon, ainsi que payer à celui qui l'a pris 24 SK pour l'avoir pris, la paye pour châtrer, ainsi que les autres dépenses occasionnées à la prise ~~et~~ au châtrer. Si l'étalon coupé venait à mourir, pendant qu'il est dans le pouvoir de celui qui l'a pris, cela sera la perte du ~~…~~ propriétaire.

— § 5 —

Si ~~l'~~ on ne ~~connoit~~ sait point le propriétaire de l'étalon pris, celui qui a pris le même, devra avant 24 heures annoncer la prise à l'administrateur de la paroisse, qui aussitôt par les experts ~~re~~cités dans le § 17 de l'ord. ce du 29 Octobre 1794, fait évaluer l'étalon, et le dimanche suivt. ~~s~~ rend public par (Kirkestævne) dans toutes les paroisses voisines cependant plus ~~distante~~ éloignées que de la distance de ½ mil, quel étalon a été pris; où, si le propriétaire n'en ai point trouvé, on le vent le jour suivt. en vente publique à payement compt.

— § 6. —

Si le propriétaire ne peut point réclamer l'étalon pris, —

lors que sa prise lui ~~cette~~ ~~[illegible]~~ est connue, ou s'il refuse de payer les frais pour le châtrer de l'étalon &c., alors on fait savoir cela à l'administrateur de la paroisse, qui vend le même en vente publique moyennant payement comptant, ~~jusqu'~~ après l'avoir fait publier, en conformité du § précédent.

§. 7.

Dans ces deux derniers cas énoncés §5 & 6 l'administrateur aura 1 Rbd. pour sa peine, et en outre 8 ß pour chaque ~~[illegible]~~ Rbd. du montant de la vente. On ~~[illegible]~~ prend du reste les autres dépenses ~~faites~~

occasionnées par la prise, ainsi
que restitution ~~pour~~ de perte à
celui qui l'a pris; et le restant
se ~~&~~ verse dans la Caisse des
pauvres, dont le propriétaire,
s'il se présente avant un an
et un jour, peut ~~[illegible]~~ obtenir
cette somme avec la ~~[illegible]~~
diminution de l'amende ordonnée
dans le § 2, ~~[illegible]~~
en cas contraire on la —
distribue ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ aux pauvres de
la paroisse.

§ 8

Les décisions (contenues ~~dans~~) l'ordonnance
du 8 Mai 1795 § 14, 15, 16 & 17
tombent par la publication de
notre présente ~~Cette~~ ordonnance.

D'après quoi on aura à se
conformer.

La grande amende qui est ici
fixée pour la prise d'étalons
libres, prouve clairement,
que cela a été l'intention du
législateur par là non seule-
-ment d'empêcher, que les
juments fussent couvertes
à un temps point convenable,
mais aussi que n'eut pas
lieu ~~par~~ avec des étalons
trop jeunes ou vicieux.
Une observation sévère de cette
loi aurait les meilleures conséquences
sur la production de
chevaux du pays. Le
campagnard devrait se
resoudre à ne point permettre
ces étalons libres, et chaque
paroisse devrait s'en faire
un devoir (upravigelig)

seulement d'avoir des étalons qui étaient reconnues d'avoir ~~de~~ de telles qualités, qu'ils pourraient y être capables. Si quelques paroisse en conviennent, je suis alors sur, que d'ici à dans quelques années ils s'appercevraient d'un bénéfice important pour l'augmentation de leurs production de chevaux. Seulement il est difficile comme le dit le proverbe, de réunir beaucoup de têtes ~~—~~ dans un chapeau, et des entreprises utiles imperceptiblement,

sur quoi ~~dont~~ plusieurs pourraient s'accorder, ~~—~~ s'executent ordinairement rarement, à moins que cela

nécessité par la loi.

